

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 159

23 janvier 2006

SOMMAIRE

A.C. Store, S.à r.l., Steinfort	7626	KB Lux Key Fund Sicav, Luxembourg	7627
Airfreight Development Worldwide S.A., Stegen	7629	Luxicav, Sicav, Luxembourg	7630
Aster 1 S.A., Luxembourg	7625	MeesPierson Intertrust Financial Engineering S.A., Luxembourg	7614
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg	7628	Motus Sicav, Luxembourg	7629
Bulkship (Holding) S.A., Luxembourg	7625	N&W Finance Company (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	7585
Carbofin S.A., Luxembourg	7624	Nell Funding, S.à r.l., Luxembourg	7621
Compagnie Financière Montchoisi S.A.H., Luxembourg	7632	Nell Funding, S.à r.l., Luxembourg	7624
Danton C2, S.à r.l., Luxembourg	7625	Nénuphar S.A.H., Luxembourg	7632
Dexia Global, Sicav, Luxembourg	7631	OP Bond Spezial Plus	7591
EURO-CIU, A.s.b.l., Europäische Vereinigung der Cochlear-Implant-Träger, Luxembourg	7592	Optio, Optio Expert-Comptable et Fiscal, S.à r.l., Luxembourg	7619
FBA Pension Fund	7614	PGA Kilimanjaro 3 S.A., Luxembourg	7632
G.E.S. Gestion Événement & Spectacle, Event & Show Management S.A., Steinfort	7620	Retail France Investissement I S.A., Luxembourg	7620
Herald, the Henderson European Retail Property Fund	7586	S & C Europe S.A., Luxembourg	7628
Hermes Investment Fund, Sicav, Luxembourg	7592	S & C International S.A., Luxembourg	7627
Hines Holdings Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg	7626	Vinci Park Services Luxembourg S.A., Luxembourg	7619
Hines Holdings Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	7626	Walser Aktien Europa	7627
Intertrust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7616	Walser Valor	7627
IVAF I Manager, S.à r.l., Luxembourg	7586	Weafficiency Holding S.A., Luxembourg	7624
		Weafficiency Holding S.A., Luxembourg	7627

N&W FINANCE COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.111.

En date du 8 juin 2005, les gérants de la société N&W FINANCE COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084615.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

**HERALD, THE HENDERSON EUROPEAN RETAIL PROPERTY FUND,
Fonds Commun de Placement.**

Le Règlement de Gestion daté du 13 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(002287.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

IVAF I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 113.048.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT GROUP LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England & Wales, having its registered office at One Appold Street London EC2A 2UU, here represented by Mrs Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on December 14, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of IVAF I Manager, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is to manage on an exclusive basis DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A, SICAR, a société d'investissement en capital à risque organized as a société anonyme, duly incorporated and existing under the Luxembourg law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (the «SICAR»), as further described in a management agreement to be entered into between the Company and the SICAR and as further detailed in the placement memorandum of the SICAR, as same may be amended from time to time.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. He (they) may only be dismissed for cause.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers, the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Declaration of sole partner in lieu of a general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolution:

1. The registered office of the Company is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for

Chairman:

M. Kevin David Jones, born in Stourport-on-Severn (United Kingdom) on January 21, 1965, residing professionally at 1, Appold Street, Broadgate EC2A 2UU London, United Kingdom;

Members:

M. Vincent de Rycke, born in Gent (Belgium) on March 22, 1979, residing professionally at 2, boulevard Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg, and

M. Rolf Caspers, born in Trier (Germany) on March 12, 1968, residing professionally at 2, boulevard Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signatures of any two of them.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT GROUP LIMITED, une société enregistrée et existant sous les lois de d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social à One Appold Street Londres EC2A 2JU,

ici représentée par Madame Michèle Eisenhuth, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 14 décembre 2005.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Le comparant, en vertu de sa capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare organiser et les statuts tels que stipulés ci-après:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1.^{er} Il est formé par les présents Statuts entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination d' IVAF I MANAGER, S.à r.l. (ci-après «la Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est de gérer de manière exclusive DB REAL ESTATE IBERIAN VALUE ADDED I, S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque, organisée sous la forme d'une société anonyme, dûment constituée et existant selon la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «SICAR»), comme décrit plus amplement dans le contrat de gestion devant être conclu entre la Société et la SICAR et tel que détaillé plus amplement dans le prospectus de la SICAR, tels que les documents peuvent être modifiés de temps à autre.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière qu'elle considère nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant ou du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR12.500,-), divisé en cent (100) parts ayant une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts de la Société.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Une telle approbation n'est pas cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction de droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants-droit, ni les héritiers peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) dési-

gné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de sa (leur) mandat. Sa (leur) révocation doit être motivée.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la société est gérée par un conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est (ne sont) responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des Associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des Statuts n'est valablement décidée que pour autant qu'elle aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les

associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse les fonds suffisants sont disponibles pour cela.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apurement du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts de la Société et a déclaré avoir libéré en espèces un montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Déclaration de l'Associé unique à la place de l'Assemblée générale

La personne susnommée, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement fait les démarches pour entériner la résolution suivante:

1. Le siège social de la Société se situe 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont désignées gérants de la Société en qualité de:

Président:

Monsieur Kevin David Jones, né à Stourport (Angleterre) le 21 janvier 1965, résidant professionnellement à 1, Appold Street, Broadgate

EC2A 2UU London, Royaume-Uni;

Membres:

Monsieur Vincent de Rycke, né à Gent (Belgique) le 22 mars 1979, résidant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, et

Monsieur Rolf Caspers, né à Trèves le 12 mars 1968, résidant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par les signatures conjointes de deux d'entre-eux.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant lequel déclare parler et comprendre l'anglais atteste que sur requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais prévaut.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 30, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

G. Lecuit.

(002845.3/220/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

OP BOND SPEZIAL PLUS, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement OP BOND SPEZIAL PLUS, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(006953.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**EURO-CIU, A.s.b.l., EUROPÄISCHE VEREINIGUNG DER COCHLEAR-IMPLANT-TRÄGER,
Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: L-1924 Luxembourg, 16, rue Emile Lavandier.

Satzungsänderungen laut einstimmigem Beschluß der außerordentlichen Mitgliederversammlung vom 9. April 2005

§ 4. Beiträge.

...

Bei Einzelmitgliedern kann der maximale Jahresbeitrag den Gegenwert von 500 EUR nicht übersteigen. Bei juristischen Personen kann der maximale Jahresbeitrag den Gegenwert von 5.000 EUR nicht übersteigen.

§ 6. Mitgliederversammlung

a) Zusammensetzung und Befugnisse

Alle ordentlichen Mitglieder der Vereinigung bilden die Mitgliederversammlung. Die Mitgliederversammlung muß mindestens einmal im Jahr stattfinden. Sie kann in jedem der Mitgliedsländer abgehalten werden.

Die Einladung zur Mitgliederversammlung ergeht schriftlich mit der vorläufigen Tagesordnung 4 Wochen vor der Versammlung. Außerordentliche Mitgliederversammlungen werden auf Verlangen von mindestens 1/3 der ordentlichen Mitglieder einberufen.

Zu den Aufgaben der Mitgliederversammlung gehören:

- die Annahme des Jahresberichtes
- die Annahme der Jahresrechnung
- die Entlastung des Vorstandes
- die Wahl des Vorstandes sowie gegebenenfalls die Ernennung von Beiräten
- die Bestimmung eines Rechnungsprüfers
- die Vorgabe der Richtlinien für die Arbeit des Vorstandes
- die Festsetzung einer Beitragsordnung
- die Festlegung eines indikativen Finanzplanes
- der Ausschluß von Mitgliedern
- die Änderung der Statuten
- die Erstellung einer internen Geschäftsordnung
- die Auflösung der Vereinigung

c) Sitzungsbericht

Über die Mitgliederversammlung werden Ergebnisprotokolle angefertigt, die vom Protokollführer und vom Versammlungsleiter zu unterzeichnen sind. Beide werden bei Beginn der Sitzung per Akklamation bestimmt. Die Protokolle werden am Sitz der EURO-CIU aufbewahrt und können dort angefordert werden.

§ 10. Schlußbestimmung

Alle in dieser Satzung und der internen Geschäftsordnung nicht vorgesehenen Punkte werden nach der bestehenden luxemburgischen Gesetzgebung geregelt.

Beschlossen auf der außerordentlichen Mitgliederversammlung am 9. April 2005 in Antalya (Türkei).

Dr. H. Fehr

Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01441. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105263.2//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

HERMES INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 113.228.

STATUTES

In the year two thousand five on the twenty ninth of December.

Before Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VP BANK (LUXEMBOURG) S.A, with its registered office at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, represented by Mr Arnaud Van Waeyenberge, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 23rd 2005 and

2) VPB FINANCE S.A., with its registered office at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, represented by Mr Arnaud Van Waeyenberge, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 23rd 2005.

The above-named proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to state the following Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable, which they declare to be incorporated between themselves.

I. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of HERMES INVESTMENT FUND (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object. The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities or other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof.

The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) fully paid-up and represented by 100 shares with no par value, as defined in Article 8 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is euro.

Art. 6. Variations in share capital. The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Sub-funds. The board of directors of the Company may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a sub-fund, a «compartment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies and a denomination to each sub-fund.

Art. 8. Classes of shares. The board of directors of the Company may, at any time, issue classes of shares within one or more sub-funds. These classes of shares may differ in, inter alia, their charging structure, reference currency, dividend policy or type of target investors.

Art. 9. Form of the shares. The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares of each sub-fund and each class of shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe.

Registered shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer shares in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person».

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other in-

struments of transfer satisfactory to the Company. If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the prospectus of the Company as amended from time to time.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 10. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 11. Limitation to the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption proceed (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption proceeds») shall be an amount equal to the net asset value per share of the class and the sub-fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption proceeds will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption proceeds as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption proceeds so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction. Furthermore, class I shares are reserved to institutional investors only, as defined from time to time by the Luxembourg supervisory authorities.

III. Net asset value, Issue and repurchase of shares, suspension of the calculation of the net asset value

Art. 12. Net asset value. The net asset value per share of each class of shares in each sub-fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once per month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the latest available prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full bank business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each sub-fund or class of shares and, for each class of shares for all sub-funds, is determined by dividing the value of the total assets of each sub-fund properly allocable to such class of shares less the value of the total liabilities of such sub-fund properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any valuation day.

If after the calculation of the net asset value in Luxembourg, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular sub-fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All requests for subscription or redemption received to be executed on the first valuation will be executed on the second valuation.

Upon the creation of a new sub-fund, the total net assets allocated to each class of shares of such sub-fund shall be determined by multiplying the number of shares of a class issued in the sub-fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- a) The assets of the Company shall be deemed to include:
 - i) All cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - ii) All bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
 - iii) All bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - iv) All stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
 - v) All interest accrued on any interest bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
 - vi) The preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
 - vii) The liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
 - viii) All other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- b) Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market will be valued at their latest available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their latest available prices on the main market for the relevant security;
- c) In the event that the assets are not listed on a stock exchange or dealt in on any other regulated market or if, in the opinion of the board of directors, the latest available price does not truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the board of directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith by the board of directors;
- d) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on stock exchanges or dealt in on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on stock exchanges or dealt in on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on stock exchanges and other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.
- e) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.
- f) All other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

g) The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Any assets held in a particular sub-fund not expressed in the reference currency will be translated into the reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market at the time specified in each sub-fund's prospectus on the relevant valuation day.

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- i) All loans, bills and accounts payable;
- ii) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- iii) All accrued or payable administrative expenses (including the management fees, performance fees, advisory fees, fees regarding the custodian, listing agent, central administration (including domiciliary, corporate and paying agent functions) and registrar and transfer agent, and any other third party fees);
- iv) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or in-kind;
- v) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the board of directors; and
- vi) All other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company, which shall comprise the fees payable to its directors (including all reasonable out-of-pocket expenses), investment advisors (if any), investment managers, accountants, custodian, listing agent, central administration, registrar and transfer agent, permanent representatives in places of registration, distributors, trustees, fiduciaries, correspondent banks and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, costs of any proposed listings and of maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of prospectuses, addenda, explanatory memoranda, registration statements, annual reports and semi-annual reports, all taxes levied on the assets and the income of the Company (in particular, the «taxe d'abonnement» and any stamp duties payable), registration fees and other expenses payable to governmental and supervisory authorities in any relevant jurisdictions, insurance costs, costs of extraordinary measures carried out in the interests of shareholders (in particular, but not limited to, arranging expert opinions and dealing with legal proceedings) and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, customary transaction fees and charges charged by custodian banks or their agents (including free payments and receipts and any reasonable out-of-pocket expenses, ie. stamp taxes, registration costs, scrip fees, special transportation costs, etc.), customary brokerage fees and commissions charged by banks and brokers for securities transactions and similar transactions, interest and postage, telephone, facsimile and telex charges. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The net assets of the Company are at any time equal to the total of the net assets of the various sub-funds.

As between the shareholders, each sub-fund shall be treated as a separate legal entity.

Vis-à-vis third parties, the Company shall constitute one single legal entity. However, each sub-fund is regarded as being separate from the others and is liable for all of its own obligations. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific sub-fund will be charged to the different sub-funds proportionally to their respective net assets.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the valuation day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares. The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each class and of each sub-fund at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares and for each sub-fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable front-end charges, if any, as approved from time to time by the board of directors.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Company's auditor («réviseur d'entreprises agréé») and in compliance with the investment policy of the concerned sub-fund.

All new share subscriptions shall be entirely paid in, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance. Payment for shares must be received by the custodian in accordance with the procedure, and within the delay determined by the board of directors, as described in the prospectus of the Company.

If the board of directors determines that it would be detrimental to the existing shareholders of the Company to accept a subscription for shares of any sub-fund that represents more than 10% of the net assets of such sub-fund, then the board of directors may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming shareholder, may require him to stagger his proposed subscription over an agreed period of time.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the board of directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any class in any one or more sub-funds.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption proceed per share shall be paid within a period as determined by the board of directors, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class and to the sub-fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions, if any, at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded down to the nearest second decimal place (0.01), any rounding differences falling to the Company.

The Company shall ensure that at all times each sub-fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors from time to time, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed 10% of the net assets of any one sub-fund, such requests may be subject to additional procedures as set forth in the prospectus. On the next valuation day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation day on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant class of shares, and the valuation used may be confirmed by a special report of the Company's auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled within a given class to request the conversion of all or part of his shares, provided that the board of directors may:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between sub-funds; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors and described in the prospectus of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different sub-funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof.

The shares which have been converted into another sub-fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares. The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more sub-funds and the issue, redemption and conversion of any classes of shares in the following circumstances:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such sub-fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such sub-fund quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such sub-fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such sub-fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such sub-fund;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such sub-fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;
- e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such sub-fund cannot promptly or accurately be ascertained;
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of liquidating a sub-fund or winding-up the Company.

The suspension of a sub-fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other sub-fund which is not suspended.

Under exceptional circumstances, which may adversely affect the rights of shareholders, the board of directors reserves the right to conduct the necessary sales of securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

IV. General shareholders' meetings

Art. 15. General provisions. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 16. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Friday in July at 2.00 p.m., and for the first time on 14 July 2006. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders of sub-funds and/or classes of shares. The shareholders of the class of shares issued in respect of any sub-fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares in such sub-fund. In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares. The general provisions set out in these articles of incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies, shall apply to such meetings.

Art. 18. Functioning of shareholders' meetings. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the class and of the sub-fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each class and of each sub-fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. apportionment of the net profits of their sub-fund and class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one class or of one sub-fund vis-à-vis of the other classes and/or sub-funds.

Art. 19. Notice to the general shareholders' meetings. Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the *Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

V. Management of the company

Art. 20. Management. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

Art. 21. Duration of the functions of the directors, renewal of the board of directors. The directors shall be elected by the general shareholders' meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualified, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 22. Committee of the board of directors. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need

not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

Art. 23. Meetings and deliberations of the board of directors. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meetings of the board of directors by appointing, in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, another director as his proxy. One director may replace several other directors.

Any director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 24. Minutes. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons. The Company shall be engaged by the signature of two members of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised director or officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors from time to time.

Art. 26. Powers of the board of directors. The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

Art. 27. Interest. No contract or other transaction which the Company and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any position, relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company, their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 28. Indemnification of the directors. The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is

not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 29. Allowances to the board of directors. The general meeting of shareholders may allow the members of the board of directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the board of directors among themselves.

Furthermore, the members of the board of directors may be reimbursed for any expenses incurred on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the board of directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

Art. 30. Advisor, portfolio managers, custodian and other contractual parties. The Company may enter into investment advisory agreements with one or more investment advisors in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into portfolio management agreements with one or more portfolio managers, which will remain under the control and responsibility of the board of directors.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» of the Company.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment. All assets of the Company are to be held by or to the order of the custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring custodian and the board of directors shall appoint such bank as custodian. The board of directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

Art. 31. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment objectives and policies to be applied in respect of each sub-fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular sub-funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations in Luxembourg.

The Company is authorised to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and/or to protect its assets and commitments.

The board of directors, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any sub-fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Luxembourg UCI and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more sub-funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

VI. Auditor

Art. 32. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

VII. Annual accounts

Art. 33. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 April each year and shall terminate on 31 March of the following year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 March 2006.

Art. 34. Distribution. At the annual general meeting of shareholders, the shareholders of each class of each sub-fund shall determine, at the proposal of the board of directors, whether, and if so the amount thereof, dividends are to be distributed to the shareholders of the Company, within the limits prescribed by the Luxembourg law dated 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

In each sub-fund, interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law and subject to the decision of the board of directors, be paid out on shares.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Dividends which are not claimed within a period of five years starting from their payment date will become statute-barred for their beneficiaries and will revert to the relevant sub-fund.

VIII. Dissolution and Liquidation

Art. 35. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 18 hereof.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital falls below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each sub-fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignations in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 36. Termination, division and amalgamation of sub-funds and/or classes of shares. The board of directors may decide at any moment the termination, division and/or amalgamation of any sub-fund. In the case of termination of a sub-fund, the shares will be redeemed against cash at the net asset value per share determined on the valuation day as described in the prospectus of the Company. If more than one sub-fund and/or class of shares are offered the board of directors may offer to the concerned shareholders the conversion of their class of shares into classes of shares of another sub-fund, under terms fixed by the board of directors and described in the prospectus of the Company.

In the event that for any reason the value of the net assets in any sub-fund or of any class of shares within a sub-fund has decreased to an amount determined by the board of directors from time to time to be the minimum level for such sub-fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the sub-fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that sub-fund, or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes issued in such sub-fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between, the shareholders of the Company, the shareholders of the sub-fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption. Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any sub-fund may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian of the Company for a period of nine months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

The liquidation of a sub-fund shall not involve the liquidation of another sub-fund. Only the liquidation of the last sub-fund of the Company involves the liquidation of the Company.

Under the same circumstances as provided in the second paragraph of this Article 36, the board of directors may decide to allocate the assets of any sub-fund or class of shares to those of another existing sub-fund or class of shares within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the Luxembourg law dated 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment or to another sub-fund or class of shares within such undertakings for collective investment (hereinafter referred to as the «new sub-fund or class of shares») and to redesignate the classes of shares concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described here above (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund or class of shares), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares free of charge during such period.

Under the same circumstances provided for under this Article 36 the board of directors may decide to reorganise a sub-fund or class of shares by means of a division into two or more sub-funds or classes of shares. Such decision will be notified to the shareholders in the same manner as described here above (and, in addition, the notice will contain information about the two or more new sub-funds or classes of shares) one month before the date on which the division becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation or division of sub-funds or classes of shares within the Company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the classes of shares in the sub-fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide, upon such amalgamation or division, by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable of any sub-fund or class of shares to another undertaking for collective investment referred to herein before or to another sub-fund or class of shares within such undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the classes of shares issued in the sub-fund concerned taken with fifty percent (50%) quorum requirement of the shares in issue and adopted at two thirds majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective undertakings, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 37. Liquidation. In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation of each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each sub-fund in proportion to the number of shares which they hold in that sub-fund. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 38. Expenses borne by the Company. The formation expenses will be paid by the Company and will be amortised over a five-year period in equal instalments. Sub-funds created after the incorporation of the Company will only bear the formation and preliminary expenses relating to their own launching, which will be amortised over a five-years period in equal instalments.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

Art. 39. Amendment of the articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 40. General provisions. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law of 20 December 2002 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
VP BANK (LUXEMBOURG) S.A.	310 EUR	310 EUR	1
VPB FINANCE S.A..	30,690 EUR	30,690 EUR	99
Total:	31,000 EUR	31,000 EUR	100

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand Euro.

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in Article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four and the number of the independent auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Yves de Vos, Director VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Hans Gerner, Managing Director VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Pol Kenens, First Vice President, VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Romain Moebus, Vice-President, VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. The following is appointed independent auditor:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

4. The registered office of the Fund is set at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. The term of office of the directors is 6 years year and ends at the General Meeting of Shareholders to be held in 2011; the term of the independent auditor shall end at the General Meeting of Shareholders to be held in 2007.

The present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le vingt neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) VP BANK (LUXEMBOURG) S.A, ayant son siège social à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, représenté par Mr Arnaud Van Waeyenberge, Avocat, résidant à Luxembourg, agissant par procuration établie à Luxembourg le 23 décembre 2005 et

VPB FINANCE S.A, ayant son siège social à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, représenté par Mr Arnaud Van Waeyenberge, Avocat, résidant à Luxembourg, agissant par procuration établie à Luxembourg le 23 décembre 2005 et

2) Les procurations susmentionnées, parafées ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire soussigné doivent rester annexées au présent acte afin d'être reçues en même temps par les autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire de constater par acte notarié les statuts constituant la société d'investissement à capital variable que les parties déclarent constituer entre elles:

I. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de HERMES INVESTMENT FUND (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute sur résolution des actionnaires adoptée conformément aux formalités requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement collectif de ses actifs en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi, avec pour objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, telle qu'amendée, sur les organismes placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Sur simple décision du conseil d'administration de la Société, des filiales complètement détenues, des succursales, ou d'autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

II. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société sera à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société, conformément à l'Article 12 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), totalement libérés et représentés par 100 actions sans mention de valeur, comme prévu à l'Article 8 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société doit être le minimum prescrit par la Loi luxembourgeoise.

En vue de consolidation, la monnaie de base de la Société est l'euro.

Art. 6. Variations du capital social. Le capital social peut être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société d'actions nouvelles totalement libérées ou au rachat par la Société d'actions existantes à ses actionnaires.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut à tout moment établir différentes masses d'avoirs, chacune d'elles constituant un compartiment, un «compartiment» au sens de l'Article 133 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, telle qu'amendée, sur les organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination à chaque compartiment.

Art. 8. Catégories d'actions. Le conseil d'administration de la Société peut, à tout moment, créer des catégories d'actions au sein d'un ou de plusieurs compartiments. Ces catégories d'actions peuvent varier, inter alia, dans leurs structures de prix, leur devise de référence, leur politique de distribution de dividendes ou le type d'investisseurs visés.

Art. 9. Forme des actions. Le Conseil d'administration déterminera si la Société émet les actions de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions au porteur et/ou sous la forme d'actions nominatives. Si les certificats d'actions au porteur doivent être émis, ils seront émis suivant la dénomination prescrite par le conseil d'administration.

Les actions nominatives sont émises sous une forme non certifiée avec une confirmation écrite, à moins qu'une action certifiée ne soit spécialement réclamée lors de la souscription auquel cas le souscripteur supportera le risque ainsi que toutes les dépenses supplémentaires liées à l'émission de ce certificat. Les titulaires d'actions certifiées doivent retourner leurs certificats d'action, auquel ils ont dûment renoncé, à la Société avant que les ordres de conversion ou de rachat ne puissent être exécutés.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre des actionnaires devra indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la catégorie de chaque action, les sommes payées pour chaque action, les transferts d'actions et la date de ces transferts. Le registre des actionnaires apporte la preuve de la propriété. La Société traite celui qui est inscrit en tant que propriétaire d'une action comme son propriétaire et bénéficiaire absolu.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives à la demande du détenteur de ces actions. Une conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par l'annulation du certificat de l'action nominative, s'il y en a un, l'information du fait que le transféré n'est pas ressortissant des Etats-Unis et l'émission d'une ou plusieurs actions au porteur pour remplacer la(les) action(s) nominative(s), une inscription doit être faite dans le registre des actionnaires pour prouver cette annulation. Une conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par l'annulation des actions au porteur, et, si c'est possible, par l'émission d'un certificat d'action nominative pour les remplacer, et une inscription doit être faite dans le registre des actionnaires pour prouver cette émission. Selon la décision du conseil d'administration, les coûts de cette conversion seront supportés par l'actionnaire qui a demandé la conversion.

Avant l'émission des actions en actions au porteur et avant que les actions nominatives soient converties en actions au porteur, la Société peut demander des assurances satisfaisantes au conseil d'administration que des actions ne soient pas détenues par un ressortissant des Etats-Unis suite à cette émission ou cette conversion.

Le transfert d'une action nominative sera effectué au moyen d'une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées pour agir de la sorte. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert qu'elle considère comme satisfaisants. Si des Actions au porteur sont émises, le transfert d'Actions au porteur sera effectué par livraison des certificats d'Action adéquats.

Tout propriétaire d'actions nominatives doit communiquer à la Société une adresse qui doit être maintenue au registre des actionnaires. Toutes les communications et toutes les informations de la Société destinées aux propriétaires d'actions nominatives seront valablement effectuées à cette adresse. Tout actionnaire peut, à tout moment, demander par écrit que son adresse, telle qu'elle est inscrite au registre des actionnaires, soit modifiée. Au cas où un propriétaire d'actions nominatives n'aurait communiqué aucune adresse, la Société a le droit de considérer que l'adresse nécessaire de l'actionnaire est au siège social de la Société.

Les actions ne sont émises, et les certificats d'actions délivrés si demande en a été faite, que sur acceptation de la souscription et après réception du prix de souscription aux conditions indiquées dans prospectus de la Société tel que modifiée de temps en temps.

La Société ne reconnaîtra qu'un porteur pour chaque action de la Société. En cas de copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de l'action ou des actions en question jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les copropriétaires à l'égard de la Société.

Art. 10. Perte ou destruction de certificats d'action. Lorsqu'un actionnaire peut justifier, de manière satisfaisante pour la Société, de ce que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, en ce compris une indemnité ou une certification de titre ou de revendication de titre contresignée par une banque, un courtier en valeurs mobilières ou toute autre partie que la Société jugera acceptable. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'action endommagés ou usés peuvent être échangés contre des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats d'action endommagés ou usés seront retournés à la Société et immédiatement annulés. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que tous les coûts et dépenses raisonnables encourus par la Société en relation avec son émission et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'action.

Art. 11. Limitation à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété directe ou indirecte de ses actions par toute personne, firme, association ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession est susceptible de porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou de la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que la Société pourrait être exposée à des désavantages fiscaux, des amendes ou des pénalités qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes, associations et sociétés devant être déterminées par le conseil d'administration).

A ces fins la Société peut, à son gré et sans engager sa responsabilité:

a) refuser d'émettre une action et d'inscrire le transfert d'une action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la jouissance de cette action à une personne non-autorisée à posséder des actions de la Société; et

b) s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée à posséder des actions de la Société, seule ou conjointement, a la jouissance d'actions, la Société peut procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire; et

c) s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une partie des actions de la Société avec pour conséquences de soumettre la Société aux réglementations fiscales ou autres d'autres juridictions que Luxembourg, la Société peut procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés de (a) à (c) (inclus) ci-dessus, les procédures suivantes seront applicables:

1) La Société enverra un avis (ci-après «l'avis de rachat») aux détenteurs des actions faisant l'objet d'un rachat forcé; l'avis de rachat précisera les actions faisant l'objet du rachat forcé, la prix de rachat (telle que définie ci-dessous) à payer pour ces actions et le lieu auquel ce prix sera payé. Cet avis peut être envoyé à l'actionnaire concerné par lettre recommandée, adressée à l'actionnaire à l'adresse indiquée au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors tenu de délivrer sans délai à la Société le certificat d'action représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat, s'il en a été émis un. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et, dans le registre des actionnaires, son nom sera enlevé du registre et dans le cas des Actions au porteur, le certificat ou les certificats représentant ces actions sera(ont) annulé(s).

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans un avis de rachat seront rachetées (ci-après le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie et du compartiment auxquels les actions concernées appartiennent, valeur qui sera déterminée conformément à l'article 12 ci-dessous, à la date de l'avis de rachat.

3) Soumis à toutes les lois et à tous les règlements applicables, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions dans la monnaie en laquelle les actions sont libellées, et sera versé par la Société à une banque au Grand Duché de Luxembourg ou ailleurs (comme indiqué dans l'avis de rachat) à titre de paiement fait à cet actionnaire contre remise du certificat d'action représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat, s'il en a été émis un. A partir du versement du prix de rachat susmentionné, les personnes ayant un droit sur les actions spécifiées dans l'avis de rachat ne pourront plus se prévaloir d'aucun droit sur ces actions, ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise effective du certificat d'action, s'il en a été émis un.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article 11 ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut aussi, à son gré et sans engager sa responsabilité, refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non-autorisée à posséder des actions de la Société.

En particulier, la Société peut limiter ou empêcher la possession directe ou indirecte des actions de la Société par toute «personne US», à savoir tout citoyen ou résident des Etats Unis d'Amérique ou de tous ses territoires ou possessions ou de tout lieu soumis à son pouvoir de juridiction. En outre, les actions de la Catégorie I sont réservées aux seuls investisseurs institutionnels, comme défini de temps en temps par les autorités de surveillance luxembourgeoises.

III. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat d'actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 12. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions au sein de chaque compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera (chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire étant désigné ci-après comme le «jour d'évaluation»), sur la base des derniers prix disponibles. Si ce jour coïncide avec un congé (légal ou bancaire) au Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chaque compartiment ou catégorie d'Actions et est calculée, pour chaque catégorie d'actions au sein de chaque compartiment, en divisant la valeur totale des actifs de chaque compartiment dûment attribuables à cette catégorie d'actions moins la valeur totale des engagements de ce compartiment dûment attribuables à cette catégorie d'actions par le nombre total des actions de cette catégorie, émises au jour d'évaluation en question.

Si depuis la date de calcul de la valeur nette d'inventaire au Luxembourg, est intervenu un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un compartiment déterminé sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société. Toutes les demandes de souscription ou de rachat destinées à être exécutées lors de la première évaluation seront exécutées lors de la seconde évaluation.

Lors de la création d'un nouveau compartiment, les actifs nets attribués à chaque catégorie d'actions au sein de ce compartiment seront déterminés en multipliant le nombre d'actions d'une catégorie émises au sein du compartiment par le prix d'achat par action applicable. La valeur de ces actifs nets sera ajustée par la suite lorsque des actions de cette catégorie seront émises ou rachetées en fonction de la somme reçue ou payée suivant le cas.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société comprendront:

i) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;

ii) Tous les effets et billets payables à vue et les créances exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

iii) Toutes les obligations, billets à terme, certificats de dépôt, actions, titres, parts, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs semblables qui sont la propriété de ou font l'objet d'un contrat conclu par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);

iv) Tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

v) Tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs portant intérêts qui sont la propriété de la Société dans la mesure où ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

vi) Les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

vii) La valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les option d'achat ou de vente dans lesquelles la Société à une position ouverte;

viii) Tous les autres avoirs de toute nature détenus par la Société, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des créances à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat dans tel cas en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) Les valeurs cotées sur une bourse de valeurs reconnue ou négociées sur tout autre marché réglementé seront valorisées sur base de leur dernier cours disponible ou, au cas où il existerait plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur base de leur dernier cours disponible sur le marché principal pour de tels avoirs;

c) Au cas où les avoirs ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé ou si, de l'avis du conseil d'administration, le dernier prix disponible ne reflète pas fidèlement la valeur du marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera définie par le conseil d'administration sur base des prix de vente raisonnablement prévisibles, déterminés avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

d) La valeur de liquidation des contrats à terme, contrats forward ou options non négociés sur une bourse de valeurs ou négociés sur d'autres marchés réglementés renverra à leur valeur de liquidation nette calculée, dans le respect des politiques établies par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de manière constante à chaque variété distincte de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme, contrats forward ou options négociés sur une bourse de valeurs ou négociés sur d'autres marchés organisés sera basée sur les derniers accords sur les prix de ces contrats dans les bourses de valeurs et autres marchés organisés sur lesquels ces contrats à terme, contrats forward et options sont négociés par la Société; dans le cas où un contrat à terme, forward ou une option ne peut pas être liquidé au jour en référence duquel la masse d'actifs devrait être déterminée, la base pour déterminer la valeur de liquidation d'un tel contrat devra être la valeur que le conseil d'administration jugeront équitable et raisonnable;

e) Les swaps de taux d'intérêt sont valorisés à leur valeur de marché déterminée par référence à la courbe des taux d'intérêts applicables. Les swaps d'indice et sur instruments financiers seront évalués à leur valeur marché telle qu'établie par référence à l'indice ou aux instruments financiers applicable(s). L'évaluation des contrats de swaps d'indice ou sur instruments financiers doit être basée sur la valeur marchande de l'opération de swap déterminée de bonne foi et en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

f) Tous les autres avoirs seront évalués à la juste valeur du marché déterminée de bonne foi suivant les procédures établies par le conseil d'administration.

g) Le conseil d'administration, à sa discrétion, peut permettre certaines autres méthodes d'évaluation à utiliser s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

La valeur de tous les avoirs détenus dans un compartiment déterminé non dénommée dans la devise de référence de ce compartiment sera convertie dans sa devise de référence au taux de change prévalant sur un marché reconnu déterminé au moment spécifié dans le prospectus de chaque compartiment le jour d'évaluation concerné.

Les engagements de la Société comprendront:

i) Tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

ii) Tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

iii) Tous les frais administratifs courus ou à payer (y compris les frais de gestion, les honoraires, les commissions de conseil, les commissions du dépositaire, de l'agent de cotation, de l'administration centrale (en ce compris les fonctions d'agent domiciliaire, sociétaire et de paiement), de des agents d'enregistrement et de transfert, et les commissions relatives à toute autre tierce partie);

iv) Toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature;

v) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

vi) Tous les autres engagements de la Société de quelque nature qu'ils soient, excepté les engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses et les coûts à supporter par elle qui comprendront, les commissions à payer à ses administrateurs

(en ce compris toutes les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci), à ses conseils en investissements (s'il y en a), à ses gestionnaires, à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire, à l'agent de cotation, à l'administration centrale, aux agents domiciliataires, aux agents d'enregistrement et de transfert, aux représentants permanents des lieux où la société est soumise à l'enregistrement, aux distributeurs, aux trustees, aux fiduciaires, aux correspondants bancaires et à tout autre agent employé par la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais liés à toute demande de cotation et au maintien de cette cotation, les frais de publicité, d'impression, de préparation et de publication des dépenses (en ce compris des frais raisonnables de publicité, de préparation, de traduction et d'impression dans différentes langues) liées aux prospectus, addenda, mémoranda explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, tous les impôts prélevés sur les avoirs et les revenus de la Société (en particulier la 'taxe d'abonnement' et tous les droits de timbre à payer), les frais d'enregistrement et les autres droits payables aux autorités gouvernementales et de surveillance dans toutes les juridictions concernées, les frais d'assurance, les frais liés aux mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des actionnaires (en particulier, mais sans y être limitées, les avis émis par un médiateur et le traitement des poursuites légales) et toutes les autres dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais usuels de transaction, les frais chargés par les banques dépositaires ou leurs agents (y compris les paiements et récépissés gratuits et toutes les dépenses raisonnables encourues, à savoir les droits de timbre, les frais d'enregistrement, les commissions provisoires, les coûts de transport exceptionnels, etc.), les frais usuels de courtage, les frais chargés par les banques et les courtiers pour les opérations sur valeurs mobilières et les opérations similaires, les intérêts, les frais de poste, téléphone, fac-similé et télex. La Société pourra calculer à l'avance les dépenses administratives ainsi que les autres qui ont un caractère régulier au périodique, sur base d'une estimation pour l'année ou pour toute autre période, et peut tabler sur la même estimation dans des proportions identiques pour chaque période.

Les actifs nets de la Société sont à tout moment égaux au total des actifs nets des différents compartiments.

Dans les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité légale distincte.

A l'égard des tiers, la Société constituera une entité légale unique. Cependant, chaque compartiment est considéré comme étant distinct des autres et est responsable de l'ensemble des obligations qui lui sont propres. Les avoirs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments proportionnellement à leur actifs nets respectifs.

Toutes les actions en passé d'être rachetées par la Société seront considérées comme émises jusqu'à la fermeture des bureaux, le jour d'évaluation applicable au rachat. Le prix de rachat relève de la responsabilité de la Société à partir de la fermeture des bureaux à cette date jusqu'à son paiement.

Toutes les actions émises par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront considérées comme émises à partir de la fermeture des bureaux le jour d'évaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est une somme due à la Société à partir de la fermeture des bureaux à cette date jusqu'à son paiement.

Autant que possible, tous les choix d'investissements et de désinvestissements posés par la Société et sur base desquels la Société a agi jusqu'au jour d'évaluation seront pris en considération dans l'évaluation.

Art. 13. Emission, rachat et conversion d'actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre, à tout moment, des actions nouvelles entièrement libérées de chaque catégorie et dans chaque compartiment à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée pour chaque catégorie d'actions et pour chaque compartiment conformément à l'Article 12 ci-dessus, à la jour d'évaluation déterminée suivant la politique que le conseil d'administration peut définir périodiquement. Ce prix peut être majoré d'éventuelles charges applicables initialement, approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou officier dûment autorisé de la Société ainsi qu'à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des nouvelles actions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et en observant la politique d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les nouvelles actions souscrites seront entièrement libérées et conféreront les mêmes droits que les actions existantes à la date d'émission. Le paiement du prix des actions sera perçu par le dépositaire conformément à la procédure et endéans le délai déterminé par le conseil d'administration, comme le prévoient le prospectus de la Société.

Si le conseil d'administration estime qu'il serait dommageable pour les anciens actionnaires de la Société d'accepter une souscription d'actions d'un compartiment qui représenteraient plus de 10% des avoirs nets de ce compartiment, le conseil d'administration peut postposer l'acceptation de cette souscription et, en accord avec l'actionnaire entrant, exiger de ce dernier qu'il étale les souscriptions qu'ils se proposent de faire sur une période déterminée en commun.

La Société peut rejeter toute souscription en tout ou en partie et les administrateurs peuvent, à tout moment, périodiquement, à leur absolue discrétion, sans engager leur responsabilité et sans avis préalable, suspendre l'émission et la vente d'actions de toute catégorie au sein d'un ou de plusieurs compartiments.

Tout actionnaire peut demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et dans les conditions fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites définies à l'Article 13. Le prix de rachat par action sera payé endéans un délai déterminé par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'action, s'il y en a, et les documents de transfert aient bien été reçus par la Société. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action correspondante à la catégorie et au compartiment auxquels celle-ci appartient, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessus, diminuée des éventuels frais et commissions, au taux indiqué dans le prospectus. Toute demande de rachat doit être envoyée par l'actionnaire sous forme écrite au siège social de la Société au Luxembourg ou à toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande sera accompagnée par le(s) certificat(s) correspondants aux actions en question, si on en a émis. Le prix de

rachat applicable pourra être arrondi vers le bas à la plus proche seconde décimale (0,01), les différences d'arrondi seront supportées par la Société.

La Société s'assurera que chaque compartiments disposera, à tout moment, de liquidités suffisantes pour satisfaire toute demande de rachat d'actions.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de la valeur déterminée par le conseil d'administration, de temps en temps, la Société pourra décider de traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire relevant de cette catégorie.

En outre, si à un moment quelconque, les demandes de rachat faites conformément au présent Article 13 et les demandes de conversion viennent à excéder 10% des avoirs nets d'un compartiment, ces demandes peuvent être soumises aux procédures additionnelles fixées dans le prospectus. Lors du jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement aux demandes plus tardives.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec ces catégories d'actions, ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 12 ci-dessus) le jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions de la catégorie d'actions en question et l'évaluation dont il est fait usage peut être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la partie à laquelle le transfert est fait.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire a le droit de demander, au sein d'une catégorie donnée, la conversion de tout ou partie de ses actions, étant entendu que le conseil d'administration peut:

a) imposer telles modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions d'actions entre compartiments et

b) soumettre ces conversions au paiement des frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de la valeur déterminée par le conseil d'administration et indiquée dans le prospectus de la Société, la Société pourrait décider de traiter cette demande comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Cette conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions concernées au sein des différents compartiments, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessus.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion seront envoyées au lieu désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de toute catégorie d'actions dans les circonstances suivantes:

a) pendant toute période au cours de laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que les congés normaux ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable au compartiment y coté.

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un compartiment ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment ou le cours actuel sur une bourse de valeur ou un autre marché relatif aux avoirs attribuables à ce compartiment sont hors service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds qu'implique la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à tel compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation d'un compartiment ou de la liquidation de la Société.

La suspension d'un compartiment sera sans effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, ni sur l'émission, le rachat ou la conversion d'actions de tout autre compartiment qui ne serait pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, susceptibles d'affecter diversement les droits des actionnaires, le conseil d'administration se réserve le droit de procéder aux ventes nécessaires de valeurs avant de déterminer le prix par action auquel les actionnaires peuvent soumettre leur demande de rachat ou de conversion de leurs actions. Dans ce cas, les demandes de souscriptions, de rachats et de conversions en cours seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire calculée après les ventes nécessaires.

Les souscripteurs et les actionnaires offrant leurs actions au rachat et à la conversion seront avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire peut être publiée par le biais des moyens adéquats si la suspension venait à excéder une certaine durée.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues peuvent être retirées par déclaration écrite pourvu que la Société reçoive cette déclaration avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront exécutées le premier jour d'évaluation qui suit la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Dispositions générales. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement convoquée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juillet, à 14:00 et, pour la première fois, le 14 juillet 2006. Si ce jour correspond à un congé bancaire, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif et unanime du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 17. Assemblée générale des actionnaires de compartiments et/ou de catégories d'actions. Les actionnaires d'une catégorie d'actions émises au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant exclusivement trait à cette catégorie d'actions au sein de ce compartiment. En outre, les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées ayant pour but de délibérer sur des matières ayant exclusivement trait à cette catégorie d'actions. Les dispositions générales prévues dans ses statuts constitutifs ainsi que dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle qu'amendée sur les Sociétés commerciales s'appliqueront à ces assemblées.

Art. 18. Fonctionnement des assemblées d'actionnaires. Les quorum et délais que requière la loi s'appliqueront à l'avis de convocation et à la conduite des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents statuts.

Chaque action, indépendamment de la catégorie d'actions ou du compartiment auquel elle appartient, donne droit à une voix, sous réserve des limitations imposées par les présents statuts. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée d'actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par câble, télégramme, télex ou fac-similé. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, les résolutions à une assemblée d'actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions auxquelles devront satisfaire les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée des actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque catégorie et de chaque compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des quorums et majorités de vote définis par la loi) sur les points suivants:

1. répartition des bénéfices nets de leur compartiment et de leur catégorie; et
2. décisions affectant les droits des actionnaires d'une catégorie ou d'un compartiment par rapport aux autres catégories et/ou compartiments.

Art. 19. Convocation aux assemblées générales des actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Dans la mesure où la loi le prévoit, cette convocation sera publiée dans le Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

V. Administration de la société

Art. 20. Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Art. 21. Durée des mandats des administrateurs, renouvellement du conseil d'administration. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés, étant entendu cependant qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de mort, de départ à la retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par un vote à la majorité simple, un administrateur qui occupera provisoirement le poste vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Composition du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui aura la responsabilité de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Art. 23. Réunions et délibérations du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires ainsi que les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. En ce qui concerne les assemblées générales des actionnaires, et au cas où aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme président.

Le conseil d'administration peut nommer périodiquement des agents de la Société, dont un directeur général ainsi que tous les directeurs adjoints et secrétaires adjoints dont les fonctions sont jugées nécessaires aux affaires et à la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Ces agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'assentiment de chaque administrateur, transmis par écrit, par câble, télégramme, télex ou encore par fac-similé. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fac-similé un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur qui n'est pas physiquement présent au lieu de la réunion peut cependant prendre part, par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires, à une réunion du conseil d'administration où toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres; la participation à une réunion par ces moyens équivaut à être présent en personne à une cette réunion.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins cinquante pour cents des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président aura une voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et la même efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même décision et la preuve peut en être faite par lettres, câbles, télégrammes, télexes, fac-similés ou par d'autres moyens de communication similaires. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société ainsi que son pouvoir d'agir en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet de la Société, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro-tempore qui préside à la réunion en question.

Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux qui sont susceptibles d'être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président de la réunion ou par le secrétaire ou encore par deux administrateurs.

Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux membres du conseil d'administration ou par la signature individuelle de tout directeur ou de tout agent de la Société régulièrement autorisé ou encore par la signature de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 26. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine, toujours en application du principe de diversification du risque, l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans le cadre de la gestion de la Société.

Art. 27. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société y auraient un intérêt quelconque ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société ou firme.

L'administrateur ou l'agent de la Société qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par le fait même de son lien avec cette autre société ou firme, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareille affaire.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel opposé à celle-ci, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel opposé; il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra être fait de cet intérêt personnel opposé lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société, ses sociétés affiliées ou associées ou toute autre société ou entité juridique déterminée par le conseil d'administration à son entière discrétion.

Art. 28. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayant-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité, actuelle ou passée, d'administrateur ou d'agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou agent de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans les actions ou procès relatifs à ces matières il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée pour les matières couvertes par l'arrangement que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou de l'agent.

Art. 29. Rémunération des membres du conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du conseil d'administration, pour services rendus, une somme annuelle fixe à titre de rémunération des administrateurs, cette somme sera imputée sur les dépenses générales de la Société et répartie par le conseil d'administration, à son entière discrétion, entre ses membres.

En outre, les membres du conseil d'administration peuvent se voir rembourser toutes les dépenses qu'ils auraient supportées pour le compte de la Société aussi longtemps qu'elles sont raisonnables.

La rémunération du président ou du secrétaire du conseil d'administration ainsi que celle du ou des directeurs généraux seront fixées par le conseil d'administration.

Art. 30. Conseiller, gestionnaires de portefeuilles, dépositaire et autres cocontractants. La Société peut conclure des contrats de conseil en investissement avec un ou plusieurs conseillers en investissement de manière à être conseillée et assistée dans la gestion de son portefeuille ainsi que des contrats de gestion de portefeuille avec un ou plusieurs gestionnaires de portefeuilles qui demeureront sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties co-contractantes, par exemple un agent d'administration, sociétaire ou encore domiciliaire pour remplir la fonction d'«administration centrale» de la Société.

La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (à laquelle on réfèrera ci-après comme au «dépositaire») qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 telle qu'amendée sur les organismes de placement collectif. Tous les avoirs de la Société doivent être détenus par ou pour le compte du dépositaire qui assumera à l'égard de la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le dépositaire désirerait se retirer, le conseil d'administration fera tout son possible pour trouver une autre banque pour exercer la fonction de dépositaire à la place du dépositaire qui se retire; et le conseil d'administration nommera cette banque comme dépositaire. Le conseil d'administration peut mettre fin au mandat du dépositaire mais ne le révoquera que si et qu'à partir du moment où un successeur dépositaire aura été désigné conformément aux présentes dispositions pour prendre sa place.

Art. 31. Politiques et restrictions d'investissement. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer, conformément au principe de la répartition des risques, (i) les objectifs et politiques d'investissement à respecter par chaque compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour des catégories spécifiques d'actions, au sein de compartiments particuliers, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables au Luxembourg.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés en vue d'assurer une gestion efficace de portefeuille et/ou de protéger ses avoirs et ses engagements.

Le conseil d'administration, agissant au mieux des intérêts de la Société, peut décider, selon la procédure décrite dans les documents d'offre des actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

VI. Auditeur

Art. 32. Auditeur. Les opérations de la Société ainsi que sa situation financière et en particulier ses livres de compte seront contrôlés par un auditeur qui satisfera aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle et qui exécutera les obligations prévues par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes d'investissement collectif. Les auditeurs seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

VII. Comptes annuels

Art. 33. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et s'achèvera le 31 mars de l'année suivante, sauf le premier exercice comptable qui débutera au jour de la constitution et s'achèvera le 31 mars 2006.

Art. 34. Distribution. Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les actionnaires de chaque catégorie d'action au sein de chaque compartiment détermineront, sur proposition du conseil d'administration, si, et le cas échéant dans quelle mesure, des dividendes doivent être distribués aux actionnaires de la Société, dans les limites établies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 telle qu'amendée sur les organismes d'investissement collectif.

Dans chaque compartiment, des dividendes intérimaires sur actions peuvent être payés, dans le respect des conditions supplémentaires établies par la loi ainsi que de la décision du conseil d'administration.

Les paiements des distributions aux détenteurs des actions nominatives seront faits à ces Actionnaires à leurs adresses contenues dans le registre des actionnaires. Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront faits sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) pour cela par la Société.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq ans à compter de leur paiement, ne pourront plus être réclamés par leurs bénéficiaires et reviendra au compartiment correspondant.

VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 35. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 18 ci-dessus.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise datée du 20 décembre 2002 telle qu'amendée sur les organismes d'investissement collectif, le conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale décide, sans condition de présence, à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 telle qu'amendée sur les organismes d'investissement collectif. Dans pareil cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur, selon le cas, aux deux tiers ou au quart du minimum légal.

L'émission d'actions nouvelles de la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposées.

Un ou plusieurs liquidateurs devront être nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour réaliser les avoirs de la Société, sous le contrôle de l'autorité de surveillance concernée, au mieux des intérêts des actionnaires.

Le produit de la liquidation de chaque compartiment, déduction faite de toutes les dépenses engagées de par la liquidation, sera distribué par les liquidateurs aux porteurs d'actions de chaque catégories conformément à leurs droits respectifs. Les sommes non réclamées par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposées, conformément à la loi luxembourgeoise, à la Caisse de Consignations au Luxembourg jusqu'à l'échéance du délai de prescription légal.

Art. 36. Fermeture, scission et fusion de compartiments et/ou de catégories d'actions. Le conseil d'administration peut décider à tout moment la fermeture, la scission et/ou la fusion de tout compartiment. En cas de fermeture d'un compartiment, les actions seront rachetées en liquide à la valeur nette d'inventaire par action déterminée au jour d'évaluation conformément au prospectus de la Société. Si plus d'un compartiment et/ou d'une catégorie d'actions sont concernés, le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires concernés la conversion de leur catégorie d'actions en catégories d'actions d'autres compartiments, aux conditions fixées par le conseil d'administration et décrite dans le prospectus de la Société.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un compartiment, ou la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions au sein d'un compartiment, aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme seuil minimum en-dessous duquel le compartiment, ou la catégorie d'actions, n'est plus en état de fonctionner de manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique relative au compartiment concerné aurait des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce compartiment, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat obligatoire de toutes les actions des catégories d'actions concernées dans ce compartiment, à la valeur nette d'inventaire par action calculée, compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, le jour d'évaluation auquel la décision prendra effet.

La Société enverra aux actionnaires de la catégorie d'actions concernée, avant la date effective du rachat forcé, un avis qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais mais en tenant compte des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de chacune ou de l'ensemble des catégories d'actions émis au sein d'un compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions des catégories concernées et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel une telle décision sera effective, en tenant compte des prix et dépenses réels de réalisation des investissements. Aucun quorum ne sera requis lors de cette assemblée générale des actionnaires qui décideront par voie de résolutions prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du dépositaire de la Société pour une période de neuf mois après le rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

La liquidation d'un compartiment n'entraînera pas la liquidation d'un autre compartiment. Seule la liquidation du dernier compartiment de la Société entraînera la liquidation de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au second paragraphe du présent Article 36, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions à ceux d'un autre compar-

timent ou d'une autre catégorie d'actions au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif créé conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 telle qu'amendée sur les organismes de placement collectif ou à un autre compartiment ou une autre catégorie d'actions au sein d'un tel autre organisme de placement collectif (ci-après le «nouveau compartiment» ou la «nouvelle catégorie d'actions») et de requalifier les catégories d'actions concernées en actions d'une autre catégorie (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'action due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (et, en outre, la publication contiendra des informations relatives au nouveau compartiment ou à la nouvelle catégorie d'actions), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au présent Article 36, le conseil d'administration peut décider de réorganiser un compartiment ou une catégorie d'actions en le divisant en deux ou en davantage de compartiments ou de catégories d'actions. Cette décision sera notifiée aux actionnaires de la manière décrite ci-dessus (et, en outre, l'avis contiendra des informations sur les nouveaux compartiments ou catégories d'actions), un mois avant la date d'effet de la scission afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une fusion ou une scission de compartiments ou de catégories d'actions au sein de la Société peut être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions du compartiment concerné, pour laquelle il n'y aura aucune condition de quorum et qui décidera d'une telle fusion ou scission, par une résolution prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment ou à une catégorie d'actions à un autre organisme de placement collectif visé ci-dessus ou à un autre Compartiment ou catégorie d'actions au sein d'un tel organisme de placement collectif nécessitera une décision des actionnaires des catégories d'actions émises au titre dans Compartiment concerné prise à la majorité des deux - tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, laquelle devra réunir au moins cinquante pour cents (50%) des actions émises et en circulation, exception faite du cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas, les résolutions prises ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 37. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement aux nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les montants non-réclamés par les actionnaires à la fin de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg. Si ces montants n'étaient pas réclamés avant la fin d'une période de cinq ans, ils deviendraient caduques et ne pourraient plus être réclamés.

Art. 38. Frais supportés par la Société. Les frais de constitution seront payés par la Société et amortis de manière linéaire sur une période de cinq ans. Les compartiments créés après la constitution de la Société supporteront uniquement la formation et les dépenses préliminaires liés à leur propre lancement, qui seront amortis de manière linéaire sur une période de cinq ans.

La Société prend en charge tous ses coûts de fonctionnement conformément à l'Article 12 des présents statuts.

Art. 39. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requis par le droit luxembourgeois.

Art. 40. Dispositions générales. Toutes les matières non traitées dans les présents statuts sont régies par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit au nombre d'actions et payé en liquide les montants indiqués ci-dessous:

Nom de l'actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
VP BANK (LUXEMBOURG) S.A.	310 EUR	310 EUR	1
VPB FINANCE S.A.	30.690 EUR	30.690 EUR	99
Total:	31.000 EUR	31.000 EUR	100

La preuve de tous les paiements a été établie de la manière spécialement prévue par les actes notariés.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à approximativement six mille Euro.

Déclarations

Le notaire identifié ci-dessous déclare que les conditions contenues dans l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ont été dûment observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et considérant avoir été dûment averties, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont unanimement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à 4 et le nombre de réviseurs d'entreprises agréés à 1.
2. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:
 - Mr Yves de Vos, Director VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - Mr Hans Gerner, Managing Director VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - Mr Pol Kenens, First Vice President, VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - Mr Romain Moebus, Vice-President, VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
3. La société suivante est nommée réviseur d'entreprises agréé:
 - DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
4. Le siège social du Fonds se situe au 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
5. Le terme des Administrateurs est pour six ans et prend fin à l'Assemblée Générale d'Actionnaires qui se tiendra en 2011 et le terme de réviseur d'entreprises agréé expirera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; a la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Van Waeyenberge, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 82, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Elvinger.

(005306.3/211/1391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

FBA PENSION FUND, Fonds Commun de Placement.

La version coordonnée du règlement de gestion prenant effet le 23 janvier 2006 concernant le fonds commun de placement FBA PENSION FUND, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FB INVEST

Signature

Un mandataire

(007259.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 89.764.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.764, constituée suivant acte sous seing privé du 11 octobre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 11 novembre 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date 19 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 17 mars 2004.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19.979, la société absorbante, et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.764, la société absorbée, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. à la date du 30 septembre 2005, rien excepté ni réservé, soit transférée à INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2005.

L'apport de fusion sera rémunéré par 132.812 actions nouvelles de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, entièrement libérées et jouissant à partir du 1^{er} janvier 2005 des mêmes droits et obligations que les actions existantes de cette société (à l'exception des droits relatifs à la réduction du capital du 5 avril 2005).

Lesdites actions seront émises à la suite d'une augmentation du capital de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. à concurrence de EUR 3.320.300,- pour être attribuées proportionnellement aux actionnaires de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. Les actions nouvelles seront nominatives. L'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apporté sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de EUR 373.228,84 sera affecté au crédit d'un poste «Prime de fusion».

3. La fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 14 novembre 2005, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent à savoir Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, pour la société absorbée et la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19.979 et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.764, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, pour la société absorbée.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide la fusion entre les sociétés INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. à la date du 30 septembre 2005, rien excepté, ni réservé, est transférée à INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. par voie d'apport, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. précitée.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2005.

L'apport de fusion sera rémunéré par cent trente-deux mille huit cent douze (132.812) actions nouvelles de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées et jouissant à partir du 1^{er} janvier 2005 des mêmes droits et obligations que les actions existantes de cette société (à l'exception des droits relatifs à la réduction du capital du 5 avril 2005).

Lesdites actions seront émises à la suite d'une augmentation du capital de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. à concurrence de trois millions trois cent vingt mille trois cents EUROS (EUR 3.320.300,-) pour être attribuées proportionnellement aux actionnaires de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. Les actions nouvelles seront nominatives. L'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apporté sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de trois cent soixante-treize mille deux cent vingt-huit EUROS et quatre-vingt-quatre cents (EUR 373.228,84) sera affecté au crédit d'un poste «Prime de fusion».

Troisième résolution

L'assemblée constate que la fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

G. Lecuit.

(113489.3/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 19.979.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.979, constituée suivant acte notarié, en date du 17 novembre 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 3 janvier 1983. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 857 du 7 septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19.979, la société absorbante, et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Char-

lotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 89.764, la société absorbée, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. à la date du 30 septembre 2005, rien excepté ni réservé, soit transférée à INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2005.

3. En vue de la réalisation de cette fusion, INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. augmentera son capital à concurrence de EUR 3.320.300,- pour le porter de EUR 131.000,- à EUR 3.451.300,- par la création de 132.812 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées et jouissant à partir du 1^{er} janvier 2005 des mêmes droits et obligations que les actions existantes (à l'exception des droits relatifs à la réduction du capital du 5 avril 2005) et modifiera en conséquence l'article afférent des statuts.

4. Attribution proportionnelle, en rémunération de cet apport, des 132.812 actions nouvelles aux actionnaires de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. Les actions nouvelles seront nominatives.

5. Affectation au crédit d'un poste «Prime de fusion» de la société de l'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apporté sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de EUR 373.228,84.

6. Adoption de la dénomination MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. et modification subséquente de l'article afférent des statuts.

7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra dorénavant le 28 mai à 11.00 heures et modification subséquente de 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 14 novembre 2005, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, à savoir Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, pour la société absorbée et la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19.979, et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.764, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, pour la société absorbante.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la fusion des sociétés INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. et MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. à la date du 30 septembre 2005, rien excepté, ni réservé, est transférée à

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. par voie d'apport. Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée constate que suite à la décision de fusion ci-dessus actée ainsi qu'à la décision concordante prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée antérieurement aux présentes, la fusion telle que décrite ci-avant se trouve ainsi réalisée et entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
- b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;
- c. la société absorbée cesse d'exister;

Troisième résolution

L'Assemblée décide dans le cadre de la réalisation de cette fusion, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions trois cent vingt mille trois cents EUROS (3.320.300,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent trente et un mille EUROS (131.000,- EUR) à trois millions quatre cent cinquante et un mille trois cents EUROS (3.451.300,- EUR) par la création et l'émission de cent trente-deux mille huit cent douze (132.812) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (25,- EUR) chacune, jouissant à partir du 1^{er} janvier 2005 des mêmes droits et obligations que les actions existantes (à l'exception des droits relatifs à la réduction du capital du 5 avril 2005).

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée à la date du 30 septembre 2005 à la société absorbante, étant précisé que la société absorbante reprend à son compte du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1^{er} janvier 2005 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'Assemblée décide qu'en rémunération du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, les cent trente-deux mille huit cent douze (132.812) actions nouvelles se trouvent entièrement libérées et sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée contre annulation des actions nominatives inscrites au registre de cette dernière société, dans la proportion de 132.812 actions de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. pour 3.000 actions de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Les nouvelles actions de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. ainsi attribuées seront nominatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur nette comptable de l'apport au 30 septembre 2005 (3.693.528,84 EUR) et le montant nominal de l'augmentation du capital (3.320.300,- EUR), soit trois cent soixante-treize mille deux cent vingt-huit EUROS et quatre-vingt-quatre cents (373.228,84 EUR) à un poste «Prime de fusion».

Cinquième résolution

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la société absorbante d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la société absorbante au nom des actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5, premier alinéa

En anglais: «The corporate capital is set at three million four hundred fifty-one thousand and three hundred EURO (EUR 3,451,300) divided into one hundred thirty-eight thousand and fifty-two (138,052) shares with a nominal value of twenty-five EURO (EUR 25) each.»

En français: «Le capital social est fixé à trois millions quatre cent cinquante et un mille trois cents EUROS (EUR 3.451.300), représenté par cent trente-huit mille cinquante-deux (138.052) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (EUR 25) chacune.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la dénomination MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

En conséquence de cette résolution, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

En anglais: «**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

En français: «**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra dorénavant le 28 mai à 11.00 heures.

En conséquence de cette résolution, le 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

En anglais: «**Art. 13, first paragraph.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 28th of May at 11.00 a.m.»

En français: «**Art. 13, 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 28 mai à 11.00 heures.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente fusion à la somme de quatre mille deux cents EUROS (4.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

G. Lecuit.

(113477.3/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

OPTIO, OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

G. Lecuit

Notaire

(083718.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

VINCI PARK SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 17.020.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2005

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du Conseil d'Administration de Monsieur Renaud Laroche.

Sur proposition du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Princet est coopté comme nouvel administrateur de la société.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants:

Monsieur Gilles Guillochon, administrateur et président,

Monsieur Philippe Princet, administrateur,

Monsieur Gérard Jeitz, administrateur.

Les mandats des administrateurs sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009, statuant sur l'exercice 2008.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour extrait conforme

VINCI PARK SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084373.3/514/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que le rapport du commissaire ont été enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04737, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT I S.A.

Signature

(084101.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

**G.E.S., GESTION EVENEMENT & SPECTACLE, EVENT & SHOW MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 67.237.

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme G.E.S. GESTION EVENEMENT & SPECTACLE, EVENT & SHOW MANAGEMENT S.A. (R.C. B n° 67.237) avec siège à L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération, constituée suivant acte notarié du 20 novembre 1998, publié au Mémorial C n° 76 du 8 février 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à L-5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Hoscheit; employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Madame Virginie Pierrard, employée, demeurant à B-6720 Habaye la Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que 800 sur 1.000 actions de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Les convocations à l'assemblée générale extraordinaire se trouvent annexées au présent acte.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et acception du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société et portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

3. Affectation du résultat.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mission.

5. Prolongation des mandats d'administrateurs.

6. Transfert du siège de Schifflange à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

7. Modification afférente de l'article 1^{er} deuxième phrase des statuts.

8. Révocation de Monsieur Alain Schmitz en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

9. Nomination de Monsieur David Fraselle en tant que nouvel administrateur-délégué.

10. Modification des pouvoirs de signatures.

11. Modification afférente de l'article 6 alinéa 3 des statuts.

NB Une assemblée avec le même ordre du jour a eu lieu en date du 20 juillet 2005. A la demande de Monsieur Alain Schmitz et en conformité de l'article 67 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée est reportée à ce jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport du conseil d'administration concernant les opérations de la société concernant l'exercice clos au 31 décembre 2004 est présenté.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Mise au vote acception par 800 voix sur 1.000.

Troisième résolution

Le bénéfice du résultat se chiffre à 3.628,46 euro.

Il est distribué comme suit:

La somme de 62,50 EUR est affectée à la réserve IF pour le porter le solde à EUR 375,-.

La somme de EUR 3.565,95 est affecté en report à nouveau pour porter le solde à EUR 44.556,93.

Mise au vote: acception par 800 voix sur 1.000.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Schifflange à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, et en conséquence l'article 1^{er} deuxième phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième phrase. Le siège social est établi à Steinfort.
Mise au vote acceptation par 800 voix sur 1.000.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Alain Schmitz en tant qu'administrateur en date du 16 août 2005.

Elle nomme comme nouvel administrateur-délégué, Monsieur David Fraselle; employé, né à B Arlon, le 17 février 1969, demeurant à B-6811 Les Bulles, rue du Lieutenant de Crepy, 32.

Mise au vote: acceptation par 800 voix sur 1.000.

Sixième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Le mandat des administrateurs est prorogé jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice 2010.

Mise au vote acceptation par 800 voix sur 1.000.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature pour donner la teneur suivante à l'article 6 alinéa 3 des statuts:

Art. 6. alinéa 3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Mise au vote: acceptation par 800 voix sur 1.000.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Pierrard, A.-M. Hoscheit, S. Arosio, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2005, vol. 910, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 septembre 2005.

G. d'Huart.

(083995.3/207/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

NELL FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,400,-.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 107.544.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

NELL AF, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, here represented by Simon Baker, expert-comptable, residing in Steinsel.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- NELL AF, S.à r.l. is the sole shareholder of NELL FUNDING, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on April, 20, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty-four Euro (EUR 124.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

NELL AF, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of fifty million and twenty-four Euro (EUR 50,000,024.-) to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred (EUR 12,400.-) to fifty million twelve thousand four hundred twenty-four Euro (EUR 50,012,424.-) by the issuance of four hundred three thousand two hundred twenty-six (403,226) new shares with a par value of one hundred twenty-four Euro (EUR 124.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, NELL AF, S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe the new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities.

This contribution is being made for a value of eight hundred sixty million Euro (EUR 860,000,000.-), of which fifty million and twenty-four Euro (EUR 50,000,024.-) is allocated to the share capital of the Company, the remaining amount, equal to eight hundred nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-six Euro (EUR 809,999,976.-), to be allocated to share premium.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a balance sheet of NELL AF, S.à r.l. as per the date hereof.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of NELL AF, S.à r.l. that:

- all assets and liabilities of NELL AF, S.à r.l. are shown on the attached certified balance sheet as of the date hereof;
- based on generally accepted accountancy principles the net worth of NELL AF, S.à r.l. per attached balance sheet as of the date hereof is estimated to be eight hundred sixty million Euro (EUR 860,000,000.-);

- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to NELL FUNDING, S.à r.l. exist;

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to NELL FUNDING, S.à r.l. will be accomplished by NELL AF, S.à r.l.

Such certificate and such balance sheet, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to decrease the subscribed share capital of the Company by twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) by cancellation of one hundred (100) shares issued upon the Company's incorporation so that the share capital of the Company is set at fifty million and twenty-four Euro (EUR 50,000,024.-) divided into four hundred three thousand two hundred twenty-six (403,226) shares of a par value of one hundred twenty-four Euro (EUR 124.-) each.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder of the Company decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The Company's corporate capital is fixed at fifty million and twenty-four Euro (EUR 50,000,024.-) represented by four hundred three thousand two hundred twenty-six (403,226) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-four Euro (EUR 124.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately seven thousand Euro (7,000.- EUR).

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from NELL AF, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sixième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

NELL AF, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich,

ici représentée par Monsieur Simon Baker, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- NELL AF, S.à r.l. est l'associé unique de NELL FUNDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

NELL AF, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cinquante millions et vingt-quatre euros (EUR 50.000.024,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à un montant de cinquante millions douze mille quatre cent vingt-quatre euros (EUR 50.012.424,-) par l'émission de quatre cent trois mille deux cent vingt-six (403.226) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, NELL AF, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, a déclaré souscrire les nouvelles parts sociales de la Société et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs.

Cet apport est fait pour une valeur de huit cent soixante millions euros (EUR 860.000.000,-), dont cinquante millions et vingt-quatre euros (EUR 50.000.024,-) sont crédités au compte capital de la Société et l'excédent de huit cent neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 809.999.976,-) est comptabilisé en tant que prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la valeur de ses actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de NELL AF, S.à r.l. daté de ce jour.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de NELL AF, S.à r.l. en date de ce jour que:

- tous les actifs et passifs de NELL AF, S.à r.l. sont repris au bilan intérimaire, ci-annexé, daté de ce jour;
- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de NELL AF, S.à r.l. selon le bilan intérimaire daté de ce jour est évaluée à huit cent soixante millions euros (EUR 860.000.000,-);
- il n'existe aucune empêchement, ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à NELL FUNDING, S.à r.l.;
- toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à NELL FUNDING, S.à r.l. ont été accomplies par NELL AF, S.à r.l.

Ledit certificat et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par l'annulation de cent (100) parts sociales émises lors de la constitution de la Société pour ainsi fixer le capital social de la Société à un montant de cinquante millions et vingt-quatre euros (EUR 50.000.024,-) représenté par quatre cent trois mille deux cent vingt-six (403.226) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions et vingt-quatre euros (EUR 50.000.024,-), représenté par quatre cent trois mille deux cent vingt-six (403.226) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la Société détenant tout l'actif et tout le passif de NELL AF, S.à r.l., une société de droit de Luxembourg, Etat-membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Baker, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} août 2005, vol. 432, fol. 66, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(085867.3/242/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

NELL FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 107.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(085868.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

WEAFFICIENCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.476.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 septembre 2005

- Les démissions de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.

- Le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.

- La société DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- La société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg continue son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

WEAFFICIENCE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084276.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

CARBOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.207.

Constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à L-Mersch, en date du 15 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 282 du 25 juillet 1994.

Statuts modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé, en date du 3 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 267 du 16 février 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue au siège social de la société en date du 19 mars 2004 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

aux postes d'administrateurs, pour une période de six ans:

- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;
- M. Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;
- M. Daniele Severoni, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-Lugano.

au poste de commissaire aux comptes, pour une période de six ans:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 12 septembre 2005

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084344.3/687/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

ASTER 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 102.811.

Extraits des résolutions prises par le conseil d'administration le 15 septembre 2005

1. Le conseil d'administration a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jaap Meijer.
2. Le conseil d'administration a nommé avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2008, M. Keith McShea, résident professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Christian Wildmoser, M. Godfrey Abel, M. Howard Poulson, M. Marc Boughton, M. Peter Koivula et M. Keith McShea.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084278.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

DANTON C2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 93.308.

Extraits des résolutions prises par l'associé unique le 15 septembre 2005

1. L'associé unique a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jaap Meijer.
2. L'associé unique a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de M. Marek Domagala, résident professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, M. Godfrey Abel et M. Marek Domagala.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084280.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

BULKSHIP (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 59.991.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 31 août 2005 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Sont renommés Administrateurs:

- M. Fritz Larsen, Directeur, résidant à Farum, Danemark;
- Mme Katja Bjulf Gindrup, administrateur, résidant à Tune, Danemark;
- M. Allan Munk Nielsen, administrateur-délégué de la société, résidant à Vallensbaek, Danemark.

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084318.3/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 64.989.600,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.934.

Extraits des résolutions prises par l'associé unique le 15 septembre 2005

1. L'associé unique a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jaap Meijer.
2. L'associé unique a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de M. Marek Domagala, résident professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, M. Godfrey Abel et M. Marek Domagala.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084283.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.282.700,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.935.

Extraits des résolutions prises par l'associé unique le 15 septembre 2005

1. L'associé unique a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jaap Meijer.
2. L'associé unique a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de M. Marek Domagala, résident professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, M. Godfrey Abel et M. Marek Domagala.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084287.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

A.C. STORE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.459.

Suite à une cession de parts sociales en date du 8 août 2005 dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, Monsieur Brendel André cède 61 parts sociales et Madame Christiane Lacoste 63 parts sociales de la société A.C. STORE, S.à r.l. à la société RED STORE, S.à r.l.

Le capital social fixé à 12.400 EUR, représenté par 124 parts sociales de 100,00 EUR, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

RED STORE, S.à r.l.

Cent vingt-quatre parts sociales 124

Total: cent vingt-quatre parts sociales 124

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

A.C. STORE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084375.3/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

WEAFFICIENCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.476.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEAFFICIENCE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(084288.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

WALSER AKTIEN EUROPA, Fonds Commun de Placement.

WKN 971 884 ISIN LU 0038 553 250

WALSER VALOR, Fonds Commun de Placement.

WKN 974 967 ISIN LU 0066 319 756

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die o.g. Investmentfonds am 24. Januar 2006 zu liquidieren.

Luxemburg, im Januar 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

(00093/705/12)

S & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.929.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 15 février 2006 à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision sur la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 15 février 2006, de même heure, même lieu:

Ordre du jour:

1. Proposition de liquider la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs

I (00151/000/23)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX KEY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.616.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 8 février 2006 à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
2. Modification de la dénomination de la SICAV en KBL KEY FUND.
3. Modification des Articles 1, 3, 5, 6, 9, 11, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29 et 30.
4. La modification de l'Article 16 spécifie les investissements permis pour la SICAV.
5. La modification de l'Article 28 concerne la liquidation.
6. L'Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 février 2006 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

I (00066/755/23)

Le Conseil d'Administration.

S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.565.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 15 février 2006 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision sur la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 15 février 2006, même heure, même lieu:

Ordre du jour:

1. Proposition de liquider la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs

I (00152/000/23)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 25.459.

Messieurs et Mesdames les Actionnaires de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 2 février 2006 à 10.00 heures au siège social de la Banque au 12, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbations du bilan et du compte de pertes et profits, sociaux et consolidés, au 30 septembre 2005,
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise,
3. Affectation des Résultats,
4. Décharge aux Administrateurs,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

Afin d'obtenir une carte d'entrée leur permettant de participer à l'Assemblée, les Actionnaires devront, au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, déposer leurs titres au siège social de la Banque et en demander le blocage ou faire parvenir au siège social un certificat de blocage des titres en vue de ladite assemblée, émanant de leur organisme financier dépositaire.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat Général de la Banque, Mme Chantal Hagen-De Mulder au n° 45 35 45 23 22.

II (04804/034/23)

Le Conseil d'Administration.

AIRFREIGHT DEVELOPMENT WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9186 Stegen, 39, route de Medernach.
R. C. Luxembourg B 100.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mercredi 8 février 2006 à 10.00 heures au siège de la société à Stegen, 39, route de Medernach avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2004;
3. affectation du résultat de l'exercice 2004;
4. décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. divers.

I (00157/832/16)

Le Conseil d'Administration.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.640.

Dear Shareholder,

We hereby inform you that the Board of Directors of MOTUS SICAV (the «Fund») proposed to convert the Fund into a UCITS III investment fund. This change came into effect on 31 December 2005, subject to the passing of relevant resolutions by the Shareholders of the Fund at an Extraordinary General Meeting of the Shareholders held on 30 December 2005, or should the quorum required by law not be reached at the Extraordinary General Meeting, at a reconvened Extraordinary General Meeting to be held on 7 February 2006.

Further to the postponement of the Extraordinary General Meeting held on December 30th, 2005 due to a lack of quorum, we therefore invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Fund to be held on 7 February 2006, at 10 a.m. CET at the registered office of the Fund, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Fund in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»), so as to read as follows:
«The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law of 2002»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Fund may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the Law of 2002.»
2. Amendment of Article 5, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Fund in order to refer to the minimum share capital mentioned in the Law of 2002, so as to read as follows:
«The minimum capital of the Fund shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months following the authorization of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under the Law of 2002.»
3. Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.
4. Amendment of Article 22 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the Law of 2002.
5. Amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation relating to the Auditor of the Fund in order to refer to Article 113 of the Law of 2002 concerning the duties to be carried out by the independent auditor.
6. Amendment of Article 33 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.
7. Miscellaneous.
8. That items 1 to 8 became effective on 31 December 2005, subject to approval by the general meeting of shareholders of the Fund.

Resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will require no quorum and will be passed if approved by two thirds of the shares present or represented at the meeting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Fund. If you cannot attend this meeting, please return the form of proxy

duly dated and signed to SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to the attention of Mr Jean-François Tosi prior to 3 February 2006 at 5 p.m. CET.

Proxies already given for the first meeting remain valid for the meeting to be held on 7 February 2006.

II (00007/755/51)

The Board of Directors of the Fund.

LUXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.337.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 3, 30, 35 et 37 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
2. Suppression dans l'article 5 des statuts du paragraphe suivant: «La Société a été constituée avec un capital initial de LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille anciens francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale.»
3. Ajout de 3 points à l'article 11 des statuts avec la teneur suivante:
 - d. Les parts ou les actions d'organismes de placement collectifs seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.
 - e. Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière.
 - f. Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la société, le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.»
4. Modification de l'article 24 des statuts pour mise en concordance avec la loi du 20 décembre 2002. Ajout du paragraphe suivant: «Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.»
5. Modification de l'intitulé de l'article 28 des statuts en «Société de conseil et/ou de gestion et banque dépositaire» et ajout de 3 paragraphes, dont la teneur est la suivante:

«La société peut déléguer à des tierces parties, aux fins d'une conduite plus efficace de son activité, le pouvoir d'effectuer sur son ordre, une ou plusieurs de ses propres fonctions.»

«En rémunération, ces tierces parties pourront percevoir une commission fixe périodique basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment et/ou une commission variable (commission de performance). Les modalités de calcul de ces commissions sont expliquées, le cas échéant, dans les documents de vente de la société.»

«Alternativement, la société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la loi (la «société de gestion») en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.»

Suppression du paragraphe suivant: «La Société pourra conclure une convention de conseil avec un ou plusieurs conseillers, afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille.

La Société a notamment conclu une convention de conseil avec LUXICAV CONSEIL S.A. comme Conseiller en investissement.

En rémunération de ses services, le Conseiller en investissement perçoit à la fin de chaque trimestre une commission basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment au cours du trimestre en question. Le taux de cette commission peut être variable suivant les compartiments et est limitée à un maximum de 2% par an des actifs par compartiment.»
6. Ajout à l'article 30 des statuts de la référence à l'article 113 de la loi du 20 décembre 2002 au lieu de la référence à la loi du 30 mars 1988.
7. Modification de l'article 35 des statuts pour remplacer «... serait inférieur à EUR 1.000.000 pendant une période d'au moins 6 mois.» par «... ne serait plus suffisant pour garantir une gestion adéquate aux actionnaires.»
8. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que, pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE,
19-21, boulevard du Prince-Henri,
L-1724 Luxembourg

II (00075/755/59)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.727.

Les actionnaires de la sicav sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 1^{er} février 2006 à 14.00 heures dans les locaux de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 7, rue Thomas Edison, Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), deuxième alinéa, pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
2. Insertion d'un nouvel article 5 comme suit:
«La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (ci-après nommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»
3. Modification de la numérotation actuelle des articles 5 à 29 qui deviennent les articles 6 à 30.
4. Modification de l'article 6 (nouvelle numérotation) (Capital social)
 - en ajoutant un deuxième alinéa au deuxième paragraphe qui aura la teneur suivante:
«En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être constitués d'une seule classe ou être divisés en une ou plusieurs classes d'actions («classe») dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités.»
 - en supprimant la phrase:
«A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration pourra décider la création de différentes catégories pouvant se différencier par la structure de leurs commissions de gestion, de souscription ou de rachat, par le type d'investisseurs visés ou par leur politique de distribution».
 - en remplaçant le terme «catégorie» par «classe»,
 - en supprimant la référence au capital initial
 - en modifiant le nouveau paragraphe 4 comme suit:
«Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) et a du être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»
 - en ajoutant le terme «classe» dans les trois derniers paragraphes de cet article.
5. Modification de l'article 7 des statuts (nouvelle numérotation), sixième paragraphe pour ajouter le terme «ainsi que la classe à laquelle les actions appartiennent si cela s'avère nécessaire.» à la fin de ce paragraphe.
6. Modification de l'article 9 des statuts (nouvelle numérotation), point 3) pour ajouter «ou de la classe» dans la première phrase.
7. Modification de l'article 21 des statuts (nouvelle numérotation) (Réviseur d'entreprises), de l'article 28 des statuts (nouvelle numérotation) (Dissolution, Liquidation) et de l'article 30 des statuts (nouvelle numérotation) (Dispositions générales) pour introduire la référence à la loi du 20 décembre 2002.
8. Modification de l'article 22 des statuts (nouvelle numérotation) (Rachat), avant dernier paragraphe, de l'article 24 des statuts (nouvelle numérotation) (Valeur nette d'inventaire), premier paragraphe, de l'article 25 des statuts (nouvelle numérotation), premier paragraphe pour remplacer le terme «catégorie» par «classe».
9. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la sicav, ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires au porteur ne pouvant pas être présents peuvent voter par procuration. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus, sans frais, au siège de la sicav ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

NENUPHAR S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.118.

Les actionnaires sont convoqués à:

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra extraordinairement le jeudi 2 février 2006 à 11.30 heures au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur base de l'article 150 de la loi du 10 août 1915 visant les sociétés commerciales
2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2004
3. Attribution des résultats
4. Discussion d'un plan d'action
5. Divers

Luxembourg, le 6 janvier 2006

Pour extrait conforme

A. Rukavina

Le Liquidateur

II (00054/297/20)

COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mardi 31 janvier 2006 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004;
3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2004;
4. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

II (00071/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PGA KILIMANJARO 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.902.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(084290.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.
